Son champ d'action

- Toute personne en situation de handicap physique et/ou cognitif, est éligible au dispositif (âgée prioritairement de 18 à 75 ans) pour :

  - un conseil / une orientation,
  - une expertise (besoin en aides humaines, en aides techniques, aménagements…).

L'équipe mobile intervient de manière ponctuelle et ne délivre pas de soins.



COORDONNÉES

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Secrétariat : 05 16 60 40 50
Fax : 05 16 60 40 49
equipemobilereadaptation@chu-poitiers.fr

CHU de Poitiers
Équipe mobile de réadaptation 86
Pavillon Claudel, salle 9
2 rue de la Milétrie,
CS 90577 - 86000 Poitiers cedex

Pour télécharger la demande d'intervention EMR 86, rendez-vous sur le site internet du CHU de Poitiers :
www.chu-poitiers.fr
ou scannez le QR code :

Expertise *Aménagements*
Conseils *Autonomie*
Qualité *Mobilité*

CHU Poitiers

ars Agence Régionale de Santé

ÉQUIPE MOBILE DE RÉADAPTATION

86

AJOUTER DE LA QUALITÉ À LA VIE, À LA VIENNE

Pour les personnes en situation de handicap, leur entourage familial et professionnel

CHU Poitiers

Ses missions

- Être une interface, un relais de coordination :
  - entre la personne et son entourage,
  - entre les services hospitaliers et les acteurs de la ville,
  - entre les secteurs sanitaires, médico-sociaux et le patient dans son lieu de vie.
- Orienter vers des filières spécialisées les personnes sans suivi.
- Favoriser et sécuriser le maintien ou le retour sur le lieu de vie.
- Informer, former sur les troubles ou les difficultés spécifiques au handicap et leur incidence sur le quotidien.



Sa pluridisciplinarité

L'équipe comprend :

- un médecin de médecine physique et réadaptation,
- une infirmière coordinatrice,
- une ergothérapeute,
- une assistante sociale,
- une secrétaire.

Son rayon d'action

Il s'agit d'une équipe territoriale, basée au CHU de Poitiers. Elle intervient dans tout le département de la Vienne, au domicile et en structure.



Ses modes d'intervention

Après étude et acceptation de la demande, les professionnels concernés se déplacent auprès de la personne sur son lieu de vie. Les besoins de la personne et ceux des aidants sont évalués ; des préconisations sont faites pour favoriser le projet de vie.

La demande est à effectuer, avec l'accord préalable de la personne, par :

- des professionnels de santé libéraux,
- des réseaux de santé du territoire
- des services hospitaliers,
- des structures médico-sociales.

Le médecin traitant est associé au projet, il est tenu informé de l'intervention et des conclusions.